



L'observateur
indépendant
du Fonds mondial

Observateur du Fonds mondial

LETTRE D'INFORMATION

Numéro 67 : 25 mai 2018

OFM est une lettre d'information indépendante du Fonds mondial.

[OFM en direct >>](#)

[Site Aidspan >>](#)

[Contactez-nous >>](#)

AU SOMMAIRE :

1. ACTUALITÉS : [Principales décisions adoptées à la réunion du Conseil d'administration](#)

PAR DAVID GARMAISE

Cet article fournit une synthèse des principales décisions adoptées à la réunion du Conseil d'administration du Fonds mondial qui s'est tenue à Skopje (Macédoine) les 9 et 10 mai 2018.

2. ACTUALITÉS : [Les dispositions fondamentales de la politique d'admissibilité révisée du Fonds mondial restent en grande partie inchangées](#)

PAR DAVID GARMAISE

Le seul changement réellement significatif apporté à la politique d'admissibilité adoptée par le Conseil d'administration concerne de nouveaux indicateurs et seuils destinés à mesurer la charge de morbidité de la tuberculose. Les niveaux de revenu et la charge de morbidité restent les principaux déterminants de l'admissibilité au financement des pays et de leurs composantes. Le Fonds mondial continuera d'utiliser le revenu national brut par habitant comme indicateur de la capacité économique.

3. ACTUALITÉS : [Le Conseil d'administration du Fonds mondial adopte une politique relative aux ICN et un nouveau code de conduite des membres d'ICN](#)

PAR DAVID GARMAISE

Le Conseil d'administration du Fonds mondial a adopté une nouvelle politique relative aux instances de coordination nationale, laquelle remplace les Directives et critères d'admissibilité pour les ICN. Il a également adopté un nouveau code de conduite éthique des membres des

instances de coordination nationale et approuvé 1,2 million de dollars sur trois ans à l'appui de la mise en œuvre et de l'application du code. Enfin, le Conseil a décidé d'ajouter les instances de coordination nationale à la liste d'initiatives stratégiques du Fonds mondial.

4. ACTUALITÉS : [Le Conseil d'administration du Fonds mondial approuve l'initiative d'évolution des ICN à un niveau intermédiaire d'ambition, avec démarche échelonnée](#)

PAR DAVID GARMAISE

Le niveau intermédiaire d'ambition avec démarche échelonnée, que le Conseil d'administration a approuvé pour l'initiative d'évolution des instances de coordination nationale, permettra d'apporter un soutien technique et financier ciblé aux instances de 16 pays, pour que celles-ci puissent mettre en œuvre des activités destinées à accroître leur maturité en matière de suivi stratégique, de participation des populations clés, de liens et de fonctionnement. Le Conseil d'administration a approuvé 3,85 millions de dollars pour financer l'initiative en 2018/2019.

[HAUT](#)

ARTICLES :

1. ACTUALITÉS : Principales décisions adoptées à la réunion du Conseil d'administration

David Garmaise

Le Conseil d'administration du Fonds mondial a tenu sa 39^e réunion à Skopje (Macédoine), les 9 et 10 mai 2018. L'OFM était présent à cette réunion en qualité d'observateur. Les principales décisions adoptées à la réunion sont présentées ci-dessous, par ordre chronologique. *(Pour connaître l'énoncé exact des décisions du Conseil d'administration, voir le document relatif aux décisions, disponible en anglais à l'adresse suivante : www.theglobalfund.org/en/board/meetings/39. Le Fonds mondial publiera prochainement la documentation contextuelle au même endroit.)*

Politique d'admissibilité Le Conseil d'administration a approuvé une version révisée de la politique d'admissibilité, qui remplace la politique adoptée en mai 2016 à sa 35^e réunion. Les principales dispositions de la politique amendée restent en grande partie intactes. Le seul changement réellement significatif concerne de nouveaux indicateurs et seuils destinés à mesurer la charge de morbidité de la tuberculose. Ceux-ci seront appliqués pour déterminer quelles composantes pourront prétendre à un financement au titre des allocations 2020/2022. De plus amples détails sont fournis dans un autre [article](#) de ce numéro. [Voir la décision n° 3.]

Pays non admissibles en crise. Le Conseil d'administration a reconnu qu'une crise sanitaire susceptible de nuire à la riposte mondiale aux trois maladies pourrait éclater dans un pays à revenu

élevé non admissible, d'une ampleur telle que le Fonds mondial devrait envisager d'apporter son soutien. Le Conseil d'administration a donc demandé au Secrétariat de préparer des dossiers d'investissement potentiels répondant aux critères décrits dans un document sur le sujet élaboré à son intention. De plus amples détails sont fournis dans un [article](#) du numéro 336 de la version anglaise de l'OFM. [Voir la décision n° 4.]

Désignation de membres des comités. Le Conseil d'administration a annoncé la désignation de membres du Comité des finances et de la vérification, du Comité d'éthique et de gouvernance et du Comité de la stratégie. Il s'agit de mandats de deux ans ayant pris effet à la fin de la réunion des 9 et 10 mai. De plus amples détails sont fournis dans un [article](#) du numéro 336 de la version anglaise de l'OFM. [Voir la décision n° 5.]

Procédure de sélection des comités. Le Conseil d'administration a demandé au Comité d'éthique et de gouvernance d'examiner la procédure existante de sélection de la direction et des membres des comités avant la prochaine réunion en face-à-face du Conseil d'administration, qui aura lieu en novembre 2018. L'examen comprendra une évaluation de la taille et de la composition du Comité d'éthique et de gouvernance. De plus amples détails sont fournis dans un [article](#) du numéro 336 de la version anglaise de l'OFM. [Voir la décision n° 6.]

Rapport financier annuel 2017. Le Conseil d'administration a approuvé le rapport financier annuel, qui contient notamment les états financiers consolidés pour 2017. Il a également approuvé les états financiers statutaires 2017. [Voir les décisions n° 7 et 8.]

Évolution des ICN (1) : Code de conduite et politique relative aux instances de coordination nationale. Le Conseil d'administration a approuvé un nouveau code de conduite des membres des instances de coordination nationale et alloué « pas moins de 1,2 million de dollars » sur trois ans à l'appui de la mise en œuvre et de l'application du code. Il a créé une nouvelle initiative stratégique intitulée « Instances de coordination nationale » dans le cadre des investissements à effet catalyseur déjà approuvés pour 2017/2019. Le Conseil a par ailleurs adopté une politique relative aux instances de coordination nationale, laquelle remplace les Directives et critères d'admissibilité pour les ICN. Il a habilité le Comité de la stratégie à approuver à l'avenir les modifications de la politique relative aux ICN. De plus amples détails sont fournis dans un autre [article](#) de ce numéro. [Voir la décision n° 9.]

Évolution des ICN (2) : Financement pour la mise en œuvre à court terme. Dans le cadre de la nouvelle initiative stratégique relative aux instances de coordination nationale, le Conseil d'administration a autorisé un déploiement échelonné de l'initiative d'évolution des ICN dans 16 instances, à un niveau intermédiaire d'ambition. Il a approuvé 3,85 millions de dollars destinés à couvrir les coûts jusqu'à fin 2019. Ce montant sera prélevé des 50 millions de dollars identifiés par le Comité des finances et de la vérification comme sources disponibles de financement. Le Conseil d'administration a demandé au Secrétariat d'élaborer des indicateurs à court et à long terme permettant de mesurer les résultats de l'initiative. Il a en outre demandé au Comité de la stratégie d'évaluer les types d'activités et le niveau de financement requis en vue de mettre à

échelle à la fois les activités et le nombre d'instances de coordination nationale au cours de la période 2020/2022 dans le cadre de l'initiative d'évolution des ICN. Cette évaluation supposera notamment d'étudier des manières de financer l'initiative au travers du processus d'allocations. De plus amples détails sont fournis dans un autre [article](#) de ce numéro. [Voir la décision n° 10.]

Cadre d'appétence au risque. Le Conseil d'administration a approuvé un nouveau cadre d'appétence au risque, qui comprend (pour neuf risques organisationnels clés) des niveaux d'appétence au risque, des niveaux de risque cible et des calendriers indicatifs pour la réalisation des cibles. Le Comité de la stratégie discutera plus avant de trois risques – les droits de l'homme et l'égalité entre les genres, la transition, et enfin la résistance aux médicaments et aux insecticides – et déterminera s'il convient de fixer des niveaux d'appétence pour ces risques. De plus amples détails sont fournis dans un [article](#) du numéro 336 de la version anglaise de l'OFM. [Voir la décision n° 11.]

Procédure de sélection de la direction du Conseil d'administration. Le Conseil d'administration a approuvé dans son principe une procédure révisée de sélection du président et du vice-président du Conseil, supposant la création d'un Comité des candidatures à la direction du Conseil d'administration. Le Conseil a donné instruction au Secrétariat de finaliser le mandat de ce comité et de préparer les révisions nécessaires aux documents de gouvernance de base afin de refléter la nouvelle procédure. De plus amples détails sont fournis dans un [article](#) du numéro 336 de la version anglaise de l'OFM. [Voir la décision n° 12.]

Souhaitez-vous réagir à cet article (ou à tout autre article de l'OFM) ? Veuillez adresser vos commentaires au rédacteur en chef à l'adresse suivante : editorGFO@aidspan.org.
Vos commentaires nous sont précieux.

[HAUT](#)

2. ACTUALITÉS : Les dispositions fondamentales de la politique d'admissibilité révisée du Fonds mondial restent en grande partie inchangées

Le plus grand changement concerne de nouveaux indicateurs et seuils pour mesurer la charge de morbidité de la tuberculose

David Garmaise

Les principales dispositions de la politique d'admissibilité révisée adoptée par le Conseil d'administration restent en grande partie intactes. Le plus gros des changements se situe à la

périphérie. Le Conseil d'administration a adopté la politique révisée à sa réunion récente à Skopje (Macédoine). Il a agi sur la recommandation de son Comité de la stratégie.

Les niveaux de revenu et la charge de morbidité restent les principaux déterminants de l'admissibilité au financement des pays et de leurs composantes. La politique continue d'accorder la priorité aux pays qui ont la charge de morbidité la plus élevée et les capacités économiques les plus faibles. La politique révisée conserve le revenu national brut (RNB) par habitant comme indicateur de capacité économique de référence.

Le seul changement réellement significatif concerne de nouveaux indicateurs et seuils destinés à mesurer la charge de morbidité de la tuberculose. Parmi les autres changements figurent la réduction du nombre de catégories de charge de morbidité de cinq à deux, des révisions mineures des indicateurs et des seuils servant à calculer la charge de morbidité du paludisme, et l'ajout d'un critère relatif à la recrudescence du paludisme. Voir les tableaux 1 à 4 pour les détails. Après les tableaux, nous décrivons des changements supplémentaires apportés à la politique d'admissibilité.

Tableau 1 : Catégories de charge de morbidité

Changement : Le nombre de catégories passe de cinq (« faible », modérée », « élevée », « grave » et « critique ») à deux (« non élevée » et « élevée »).
Justification : Avec l'introduction du financement fondé sur l'allocation de fonds, les cinq catégories de charge de morbidité ne sont plus nécessaires. Elles ne sont pas utilisées en dehors du Fonds mondial. La seule catégorie qui était pertinente par rapport à la politique d'admissibilité était la catégorie « élevée ». Au titre de la politique actuelle, les composantes de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure devaient avoir une charge de morbidité « élevée » ou supérieure pour être admissibles aux financements du Fonds mondial. Ce critère a été retenu dans la politique révisée.
Implications : Aucune.

Tableau 2 : Indicateurs et seuils de la charge de morbidité de la tuberculose

<p>Changements : a) L'incidence remplace la notification des cas b) Un nouvel indicateur relatif à la résistance aux médicaments est ajouté.</p>	
<p>Politique actuelle</p>	<p>Politique révisée</p>
<p>Les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure sont admissibles s'ils ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un taux de notification des cas de 50 à moins de 100 cas pour 100 000 habitants ; OU • un taux de notification des cas de 20 à moins de 50 cas pour 100 000 habitants et si le pays a une charge de morbidité élevée en ce qui concerne la tuberculose, la co-infection tuberculose/VIH ou la tuberculose multirésistante. 	<p>Les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure sont admissibles s'ils ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un taux d'incidence d'au moins 50 cas pour 100 000 habitants ; OU • si la proportion de nouveaux cas qui sont pharmacorésistants est d'au moins 5 %.
<p>Justification : a) L'incidence reflète de manière plus précise la charge de morbidité réelle de la tuberculose dans un pays. La notification des cas fait uniquement état des patients diagnostiqués et déclarés par les programmes nationaux de lutte contre la tuberculose. Des données relatives à l'incidence plus précises sont désormais disponibles pour la majorité des pays. b) La tuberculose pharmacorésistante est une menace grandissante dans de nombreux pays.</p>	
<p>Implications : Les indicateurs révisés de la tuberculose peuvent avoir pour conséquence que des pays auparavant inadmissibles le deviennent. Le Secrétariat calcule que sept pays pourraient désormais devenir admissibles pour la tuberculose. (Voir le tableau 5.) Sur ces sept pays, deux ont reçu un financement de transition pour 2014/2016 et quatre en bénéficient pour 2017/2019. D'après le Fonds mondial, si l'on applique la formule d'allocation 2017/2019 et suppose un montant de 10,3 milliards de dollars disponibles pour les sommes allouées aux pays, ces composantes nouvellement admissibles recevraient environ 14 millions de dollars (avant les ajustements qualitatifs ou autres). Il n'est pas clair si cela signifie que les six pays qui ont bénéficié ou bénéficient actuellement d'un financement de transition pourraient à nouveau recevoir un financement « normal ».</p>	

Tableau 3 : Indicateurs et seuils de la charge de morbidité du paludisme

<p>Changements : a) Révisions mineures des indicateurs et seuils actuels. b) Ajout d'un indicateur sur la résistance à l'artémisinine.</p>	
<p>Politique actuelle</p> <p>Les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure sont admissibles s'ils ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un taux de mortalité d'au moins 0,75 et un taux de morbidité inférieur à 10 ; OU • un taux de mortalité de 0,1 à moins de 0,75, quel que soit le taux de morbidité ; OU • une contribution aux décès à l'échelle mondiale de 0,25 % à moins de 1,00 %. 	<p>Politique révisée</p> <p>Les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure sont admissibles s'ils ont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un taux de mortalité d'au moins 0,12 ; OU • une contribution aux décès à l'échelle mondiale d'au moins 0,25 % ; OU • un taux de mortalité inférieur à 0,12 ET un taux de morbidité supérieur à 65 ; OU • s'il existe une résistance à l'artémisinine documentée dans le pays.
<p>Justification : Ces changements ont été recommandés par les partenaires de la lutte contre le paludisme car ils donnent une indication plus précise de la charge de morbidité actuelle.</p>	
<p>Implications : Aucun changement significatif attendu. Cependant, du fait que des données de 2000 sont utilisées et que ces données sont ajustées régulièrement pour refléter les nouvelles informations, cela pourrait entraîner des changements d'admissibilité. Par exemple, sur la liste d'admissibilité 2018, deux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure répondent désormais aux critères révisés.</p>	

Tableau 4 : Charge de morbidité et recrudescence du paludisme

Changement : Ajout d'un critère sur la recrudescence du paludisme.

Politique révisée

Ayant établi qu'il n'est pas pratique de fixer un seuil définissant le niveau auquel la riposte à une recrudescence requiert un financement extérieur, le Fonds mondial ajoute le texte suivant à la politique d'admissibilité :

« En cas d'augmentation inhabituelle des cas de paludisme dans a) un pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure actuellement inadmissible en raison des données de 2000 ou b) un pays à revenu faible, intermédiaire de la tranche inférieure ou intermédiaire de la tranche supérieure qui i) a été déclaré exempt de paludisme par l'OMS et est inclus dans le registre officiel de l'OMS des régions où l'élimination du paludisme a été atteinte ou ii) figure sur la liste supplémentaire des pays exempts de paludisme mais non certifiés tels par l'OMS – l'OMS, en consultation avec les partenaires techniques, procédera à une évaluation des risques conformément aux principes exposés dans le cadre d'action d'urgence de l'OMS. En fonction des résultats de l'évaluation des risques et des recommandations des partenaires techniques, le Secrétariat peut recommander au Conseil d'administration qu'un pays soit admissible au financement, sous réserve de la disponibilité des fonds. »

Justification : Les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure qui connaissent une recrudescence significative du paludisme peuvent ne pas être admissibles selon les données de l'année 2000. La recrudescence du paludisme pourrait être un problème significatif non seulement dans des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure inadmissibles, mais également dans des pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure.

Implications : Le Fonds mondial indique que suite à son évaluation des risques, l'OMS et les partenaires techniques peuvent recommander une ou deux choses pour un pays inadmissible connaissant une recrudescence du paludisme : a) que le pays soit considéré pour un financement de crise en dehors de la politique d'admissibilité, ou b) si la recrudescence dure jusqu'au prochain cycle de financement, que le pays soit considéré admissible pour une allocation. Dans ce dernier cas, le Secrétariat peut chercher à obtenir l'approbation de l'admissibilité à titre exceptionnel par le Conseil d'administration. Le Fonds ne s'attend pas à ce que de nombreuses composantes paludisme requièrent une exception en fonction des données actuelles.

Tableau 5 : Pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure susceptibles de devenir nouvellement admissibles pour la tuberculose du fait des modifications des indicateurs et seuils relatifs à la charge de morbidité de la tuberculose

Pays	Incidence de la TB par 100 000	% de nouveaux cas de TB pharmacorésistants	Commentaires
Rép. dominicaine	60	2,9	Reçoit un financement de transition pour 2017/2019.
Équateur	50	7,3	Actuellement inadmissible en raison de la charge de morbidité selon les indicateurs actuels, dernier financement reçu au titre de la série 9
Fidji	59	0,0	A reçu un financement de transition pour 2014/2016.
Irak	43	6,1	Jugé admissible pour 2017/2019 conformément aux souplesses envisagées dans la politique relative aux contextes d'intervention difficiles. A perdu son admissibilité en raison du passage au statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, mais a bénéficié d'un financement de transition en 2014/2016.
Panama	55	2,9	Reçoit un financement de transition pour 2017/2019.
Suriname	26	6,1	Reçoit un financement de transition pour 2017/2019.
Turkménistan	60	14,0	Reçoit un financement de transition pour 2017/2019.

Changements supplémentaires

Règle sur les pays du G20

Au titre de la politique actuelle, les composantes de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure membres du G20 sont inadmissibles, à moins qu'elles aient une charge de morbidité critique. De plus, les composantes qui deviennent nouvellement admissibles au titre de cette clause ne peuvent pas recevoir de financement de transition. Cette clause devait être modifiée, car la politique révisée n'a plus la catégorie de charge de morbidité « critique ».

Une conséquence involontaire mais significative de la politique actuelle est le fait que l'Indonésie, membre du G20, serait probablement devenue inadmissible pour la période d'allocation 2020/2022 du fait qu'on s'attend à ce qu'elle passe de pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure à pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Le Fonds mondial ne voulait pas que l'Indonésie perde son admissibilité, car ce pays a une charge de morbidité élevée du VIH, la prévalence étant estimée à 28,8 % chez les consommateurs de drogues injectables, à 25,8 % chez les hommes ayant des rapports sexuels avec des hommes, à 24,8 % chez les personnes transgenres

et à 5,3 % chez les travailleurs du sexe. L'Indonésie a la deuxième charge de morbidité de la tuberculose la plus élevée du monde, avec un taux d'incidence de 391 cas pour 100 000 habitants. De plus, l'Indonésie a également une charge de morbidité élevée en termes de paludisme, selon les données OMS de 2000.

Par ailleurs, a indiqué le Fonds mondial, des changements soudains liés à l'admissibilité de l'Indonésie mettraient en danger les avancées réalisées grâce aux investissements cumulés du Fonds mondial, de plus d'un milliard de dollars, et auraient des conséquences sur les cibles stratégiques liées aux maladies du Fonds mondial et à l'échelle mondiale. Ainsi, l'Indonésie représente 8 pour cent de la cible mondiale en termes du nombre de cas de tuberculose notifiés, toutes formes confondues, 5 pour cent de la cible mondiale relative au nombre de cas de tuberculose pharmacorésistante (à la rifampicine et/ou multirésistante) qui entament un traitement de deuxième intention, et 3 pour cent de la cible mondiale par rapport au nombre d'adultes et d'enfants actuellement sous antirétroviraux.

L'élimination complète de la règle sur les pays du G20 aurait pu avoir pour résultat que neuf composantes de cinq pays deviennent admissibles. Ces pays se sont déjà affranchis du soutien du Fonds mondial. Finalement, le Fonds mondial a décidé de supprimer la règle, mais d'ajouter une clause selon laquelle les composantes actuellement inadmissibles au titre de la règle sur les pays du G20 le resteront, à moins qu'elles soient admissibles au titre de l'exception au critère relatif à l'aide publique au développement du Comité d'aide au développement de l'OCDE (voir ci-après).

Cette décision permet à l'Indonésie de rester admissible au titre de son niveau de revenu et de sa charge de morbidité. Deux autres pays membres du G20 sont également concernés : l'Afrique du Sud resterait admissible pour les composantes VIH et tuberculose tant qu'elle conservera son statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, et l'Inde, si elle accède au statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, restera admissible tant qu'elle respectera les seuils de charge de morbidité appliqués aux pays de cette catégorie de revenu.

Exception au critère relatif à l'APD du CAD de l'OCDE pour le VIH

Cette règle s'appelait auparavant la « règle sur les ONG ». Elle permet aux pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure qui respectent les seuils de charge de morbidité du VIH et ne figurent pas sur la liste des bénéficiaires d'aide publique au développement (APD) tenue par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) d'être potentiellement admissibles. En vertu de cette règle, l'admissibilité est actuellement liée à l'existence d'obstacles politiques empêchant la fourniture de services pour certaines populations clés. Le financement octroyé dans le cadre de cette règle doit être acheminé au travers de la société civile et ne peut être versé directement aux gouvernements.

À ce jour, cette règle a permis à un seul pays de recevoir des financements, à savoir la Fédération de Russie. Deux autres pays – la Bulgarie et la Roumanie – auraient peut-être pu être admissibles en 2014/2016 et en 2017/2019, mais il a été jugé qu'ils n'avaient pas d'obstacles politiques substantiels entravant la fourniture de services.

Cette règle a suscité d'amples débats, notamment concernant son élargissement possible en vue d'inclure la tuberculose et le paludisme, mais en fin de compte seul un changement mineur y a été apporté : le mot « politique » a été retiré de l'expression « obstacles politiques ». Une note de bas de page a été incluse dans la politique révisée, précisant que le Secrétariat évaluera le contexte global des droits de l'homme pour les populations clés dans les pays éventuellement admissibles au titre de cette exception.

Le Comité de la stratégie a observé qu'il serait peut-être plus indiqué de traiter cette exception en dehors de la politique d'admissibilité. Il a fait remarquer qu'actuellement, le financement des composantes admissibles au titre de ce critère est calculé à partir de la formule de détermination des sommes allouées aux pays, alors qu'en fait ce financement est réservé à la société civile et aux ONG, pour financer des interventions spécifiques qui ne sont pas financées par le gouvernement en raison de dispositions législatives et/ou politiques. Le Comité a par ailleurs noté que des financements multipays significatifs à destination des populations clés dans des pays à revenu intermédiaire aux ressources insuffisantes pour la transition et dont le contexte politique est difficile ont déjà été approuvés dans le cadre des priorités de financement à effet catalyseur 2017/2019. Les initiatives multipays peuvent comprendre des pays inadmissibles, pour autant que le nombre total de pays admissibles représente au moins 51 pour cent du total.

Le Comité de la stratégie était d'avis que ce sujet devrait faire l'objet de discussions additionnelles dans le cadre des délibérations sur les allocations, notamment pour déterminer si le besoin stratégique censé être couvert par cette exigence pourrait être mieux satisfait au travers de financements autres que les sommes allouées aux pays.

Financement de transition

Quelques changements mineurs affectent le financement de transition. Premièrement, la politique actuelle n'envisage pas de financement de transition pour les pays du G20 qui perdent leur admissibilité lorsqu'ils acquièrent le statut de pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. La politique révisée prévoit un financement de transition dans certains cas (à moins que les pays s'élèvent au rang de pays à revenu élevé ou deviennent membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE).

Deuxièmement, conformément aux pratiques actuelles, la politique révisée précise que le Secrétariat peut, à titre exceptionnel et au cas par cas, demander une allocation supplémentaire de financement de transition à l'appui des activités liées à la transition. La politique stipule que toute allocation supplémentaire de financement de transition doit s'accompagner d'engagements nationaux clairs et spécifiques, conformes à la politique en matière de pérennité, de transition et de cofinancement.

Troisièmement, concernant le fait que 51 pour cent des pays d'une subvention multipays doivent être admissibles de plein droit, la politique révisée précise que les composantes bénéficiant de financements de transition seront automatiquement considérées admissibles aux fins de savoir si un candidat multipays répond au critère des 51 pour cent.

Données sur les populations clés

La politique révisée contient un éclaircissement sur la détermination de l'admissibilité des composantes VIH des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Conformément aux pratiques actuelles, la politique révisée stipule que dans l'hypothèse où il n'y aurait pas de données officielles déclarées sur la prévalence du VIH pour les populations clés, ou si les données diffèrent considérablement des données de l'année précédente et que cela entraîne un changement au niveau de l'admissibilité, le Secrétariat demandera des éclaircissements auprès de l'ONUSIDA afin de déterminer les données sur la charge de morbidité à utiliser dans l'évaluation de l'admissibilité. Si l'ONUSIDA, en raison d'inquiétudes sur la fiabilité des données, n'a pas publié de données déclarées nationalement pour certains pays mais est néanmoins en mesure de fournir des données d'autres sources, ces données seront utilisées aux fins de la détermination de l'admissibilité.

Autres questions abordées par le Comité de la stratégie

Exigence relative à l'APD du CAD de l'OCDE pour le VIH

Depuis 2007, il existe une exigence selon laquelle, pour que les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure puissent prétendre à un financement pour la lutte contre le VIH, ils doivent satisfaire aux critères relatifs à la charge de morbidité du VIH *et* figurer sur la liste des bénéficiaires d'APD du Comité d'aide au développement de l'OCDE. Cette liste comprend tous les pays et territoires éligibles à l'aide au développement, y compris tous les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire à l'exception des membres du G8, de l'Union européenne et des pays disposant d'une date définitive d'adhésion à l'Union européenne.

Pour la période d'allocation 2017/2019, deux pays ne sont pas admissibles en raison de ce critère, à savoir la Roumanie et la Bulgarie, qui sont devenus membres de l'Union européenne en 2007. Toutefois, ces pays pourraient être admissibles s'ils répondent aux exigences de l'exception au critère relatif à l'APD du CAD de l'OCDE pour le VIH (voir plus haut).

Le Comité de la stratégie a délibéré sur la question de savoir s'il y a lieu de supprimer cette exigence, de la maintenir telle quelle ou de l'étendre au paludisme et à la tuberculose. Bien qu'il ait observé que la suppression de la règle n'aurait pas d'incidence significative sur le portefeuille actuel, le Comité n'a pas soutenu cette option, car à ses yeux, elle était cohérente par rapport à la politique plus large en matière de développement.

Le Comité a envisagé d'élargir l'exigence à la tuberculose et au paludisme, concluant que l'élargissement au paludisme n'affecterait aucun pays, tandis que l'élargissement à la tuberculose en affecterait un seul, la Roumanie. Bien que quelques membres aient soutenu l'élargissement de l'exigence à la tuberculose et au paludisme afin de l'aligner sur la politique plus large en matière de développement, le Comité a finalement recommandé de maintenir le statu quo.

Autres questions

Quelques autres aspects divers ont été abordés, dont les suivants :

- Dans le document préparé pour la réunion du Conseil d'administration, le Secrétariat notait qu'il y a eu de nombreuses discussions sur la politique d'admissibilité en 2017 et début 2018, avec quatre discussions au cours de réunions en personne du Comité de la stratégie, et trois conférences téléphoniques du comité.
- Dans sa décision adoptant la politique révisée, le Conseil d'administration a indiqué que la politique actuelle d'admissibilité s'applique encore aux programmes de subventions émanant de la période d'allocation 2017/2019.
- Le Comité de la stratégie a également discuté du financement de pays non admissibles qui connaissent des circonstances exceptionnelles (voir l'article numéro 3 du numéro 336 de la version anglaise de l'OFM).

L'information sur laquelle repose cet article est extraite du document GF-B39-02 du Conseil d'administration sur la politique d'admissibilité révisée. Ce document devrait être disponible dans quelques semaines à l'adresse suivante : www.theglobalfund.org/en/board/meetings/39.

Souhaitez-vous réagir à cet article (ou à tout autre article de l'OFM) ? Veuillez adresser vos commentaires au rédacteur en chef à l'adresse suivante : editorGFO@aidspan.org.
Vos commentaires nous sont précieux.

[HAUT](#)

3. ACTUALITÉS : Le Conseil d'administration du Fonds mondial adopte une politique relative aux ICN et un nouveau code de conduite des membres d'ICN

La politique relative aux instances de coordination nationale remplace les Directives actuelles

David Garmaise

Le Conseil d'administration du Fonds mondial a approuvé une nouvelle politique relative aux instances de coordination nationale, laquelle remplace les Directives et critères d'admissibilité pour les ICN (ci-après les « Directives pour les ICN »). Il a habilité le Comité de la stratégie à approuver les modifications de la politique relative aux ICN.

À sa réunion des 9 et 10 mai à Skopje (Macédoine), le Conseil d'administration a également approuvé un nouveau code de conduite éthique des membres d'instances de coordination nationale

(ci-après, le « code de conduite des ICN »). Il a décidé que « pas moins de 1 219 700 dollars doivent être mis à disposition sur trois ans pour financer la mise en œuvre et l'application du code de conduite des ICN. Le Conseil a indiqué que les fonds doivent provenir des 50 millions de dollars identifiés en juillet 2017 par le Comité des finances et de la vérification comme étant disponibles pour financer des initiatives figurant sur le registre des demandes de qualité non financées. (Voir la discussion sur les 50 millions de dollars dans un autre [article](#) de ce numéro consacré à l'évolution des instances de coordination nationale.) De plus, le Conseil a décidé d'ajouter les instances de coordination nationale à la liste des initiatives stratégiques approuvée à sa 36^e réunion, en novembre 2016.

Le Conseil d'administration agissait sur les recommandations du Comité de la stratégie et du Secrétariat figurant dans un document préparé pour sa réunion.

Nous présentons dans la suite de cet article des informations supplémentaires sur la politique et le code de conduite.

Politique relative aux instances de coordination nationale

La nouvelle politique relative aux instances de coordination nationale reflète les changements issus du projet d'évolution des ICN (par ex. les catégories différenciées et les niveaux de maturité des ICN) et l'introduction du code de conduite des ICN. Elle ajoute un ensemble de principes s'appliquant aux ICN et fournit des éclaircissements supplémentaires sur la gestion des résultats des ICN par rapport aux directives actuelles. Selon le document, l'élaboration d'une politique relative aux ICN signifie que le centrage des Directives pour les ICN est élevé au niveau des questions de politique dont il est essentiel que le Conseil d'administration et ses comités assurent la supervision.

Un changement important de la nouvelle politique est le fait que le critère d'admissibilité n° 6, qui traitait exclusivement des conflits d'intérêts, a été élargi de sorte à inclure le code de conduite des ICN.

Le sixième critère se lit désormais comme suit :

En vue d'appuyer le rôle directeur des instances de coordination nationale, à qui il revient de donner le ton et de donner l'exemple en adhérant aux normes les plus élevées en matière d'éthique et d'intégrité, le Fonds mondial requiert que toutes les instances de coordination nationale :

- i. approuvent et adoptent le code de conduite des ICN ;
- ii. élaborent ou mettent à jour, selon le cas, et publient une politique relative aux conflits d'intérêts s'appliquant à tous les membres et membres suppléants ainsi qu'au personnel de leur secrétariat ; et
- iii. appliquent le code de conduite des ICN et la politique relative aux conflits d'intérêts durant toute la vie des subventions du Fonds mondial.

Un autre changement important (par rapport aux directives existantes) est le fait que a) les critères d'admissibilité, b) les normes minimales, c) les normes et d) les recommandations ont été réduits à deux catégories : a) les principes et b) les critères d'admissibilité. De plus, les bonnes pratiques figurant actuellement dans les directives pour les ICN seront transférées dans des orientations opérationnelles (qui doivent encore être publiées).

Les directives pour les ICN ont été adoptées par le Conseil d'administration en mai 2011. Ces directives définissent les éléments suivants :

- les **critères [d'admissibilité]** qui représentent les critères minimaux auxquels toutes les instances de coordination nationale doivent satisfaire pour pouvoir prétendre aux financements du Fonds mondial ;
- les **normes minimales** qui représentent les critères minimaux jugés vitaux pour de bons résultats des ICN, à la lumière de l'expérience accumulée ;
- les **normes** qui représentent des critères importants jugés vitaux pour de bons résultats des ICN, à la lumière de l'expérience accumulée ;
- les **recommandations** qui représentent les bonnes pratiques à suivre par les ICN de manière à respecter les principes fondateurs et à améliorer leurs résultats.

Les directives pour les ICN indiquent que « le Secrétariat du Fonds mondial vérifie la conformité des instances de coordination nationale aux critères d'admissibilité annuellement et lors de chaque nouvelle demande de financement d'une ICN. La conformité permanente à tous les critères d'admissibilité et à toutes les normes minimales durant toute la mise en œuvre des programmes est une condition de l'accès aux financements du Fonds mondial ». Les directives stipulent en outre que « la conformité aux critères d'admissibilité et aux normes minimales figurant dans les directives pour les instances de coordination nationale est obligatoire et éclaire l'élaboration d'un cadre de résultats des instances de coordination nationale avec celles-ci et avec le Secrétariat du Fonds mondial, dans le contexte de la politique de financement des ICN ».

Les directives indiquent en outre que « pour favoriser une bonne gouvernance, l'adoption des normes et la mise en œuvre des recommandations par les instances de coordination nationale sont encouragées. Bien que ni les normes ni les recommandations ne représentent des conditions de financement par le Fonds mondial, celui-ci s'en servira comme information au regard de laquelle évaluer les résultats des instances de coordination nationale ».

Lors de la mise au point de l'outil d'évaluation des résultats des instances de coordination nationale en 2013, celui-ci fut conçu pour mesurer les résultats au regard des critères d'admissibilité et des normes minimales.

Les principes de la politique relative aux instances de coordination nationale couvrent plusieurs sujets, dont le partenariat, le suivi stratégique des engagements, la pérennité et la bonne gouvernance. Ainsi, selon ces principes, les ICN doivent mettre en place un mécanisme permettant

de faire participer les populations clés, et les ICN et leur secrétariat sont censés opérer dans le respect des principes de bonne gouvernance.

Lors de l'évaluation de leurs résultats, les ICN seront vraisemblablement mesurées au regard de la plupart des principes énoncés dans la politique relative aux instances de coordination nationale. Mais ces principes auront-ils le même poids que les normes minimales des Directives pour les ICN ?

La politique relative aux instances de coordination nationale est reprise dans le document GF-B39-04 du Conseil d'administration (Évolution des instances de coordination nationale : code de conduite des instances de coordination nationale, politique relative aux instances de coordination nationale et niveau d'ambition) ; voir l'annexe 3. Ce document devrait être disponible dans quelques semaines à l'adresse suivante : www.theglobalfund.org/en/board/meetings/39.

+++++

Code de conduite des ICN

Selon le document envoyé au Conseil d'administration, le code de conduite des ICN vise à renforcer les responsabilités éthiques des instances de coordination nationale. Il donne le ton souhaité par le Conseil d'administration concernant ce qui est attendu en matière d'éthique des ICN, en qualité d'organes de gouvernance critiques au sein de l'architecture du Fonds mondial. Il expose comment les valeurs du Fonds mondial sont censées se traduire en comportement approprié au niveau des instances de coordination nationale. Par ailleurs, il place des obligations concrètes sur les membres individuels des ICN, qui doivent notamment partager et refléter l'information avec les circonscriptions, utiliser de manière responsable les avoirs de l'ICN, respecter toutes les politiques pertinentes, en particulier en matière de conflits d'intérêts, et prévenir et détecter les cas de fraude et de corruption, y réagir et les signaler, conformément à la politique de lutte contre la fraude et la corruption récemment approuvée.

(L'article sur les [décisions du Conseil d'administration](#) du numéro 56 de l'OFM, paru le 23 novembre 2017, contient une brève description de la politique relative à la lutte contre la fraude et la corruption. Des extraits de cette politique sont également inclus dans l'annexe 2 de la politique relative aux instances de coordination nationale.)

En signant le code de conduite, les membres d'ICN s'engagent à respecter les plus hautes normes d'éthique et d'intégrité dans leur rôle de dirigeants de la communauté de la santé publique. Cela veut dire qu'ils s'engagent à a) remplir leur mission en qualité de membre d'ICN, b) agir de manière responsable, c) communiquer de façon transparente et d) se conduire avec intégrité. Ces valeurs figurent dans tous les codes de conduite du Fonds mondial. Le code de conduite des ICN explique ce que signifie chacune de ces expressions dans le contexte des instances de coordination nationale.

Les signataires s'engagent par ailleurs à attendre des autres membres de l'ICN, des maîtres d'œuvre et du personnel du Secrétariat du Fonds mondial qu'ils respectent eux aussi ces normes. Dès lors, s'ils constatent un problème ou ont une question, ils s'engagent à en parler, d'abord avec l'ICN, puis, si le problème n'est pas réglé, avec le Fonds mondial.

Le code de conduite s'applique également aux membres suppléants, aux membres et membres suppléants d'instances de coordination régionale et aux employés des secrétariats d'ICN.

Le Comité d'éthique et de gouvernance a approuvé le code de conduite en mars 2017. Le Conseil d'administration a décidé qu'il devait être intégré au projet plus large d'évolution des instances de coordination nationale, et inclus dans les consultations avec les ICN. Les consultations n'ont pas mené à des modifications substantielles du code de conduite.

D'après le document du Conseil d'administration, des représentants d'ICN ont recommandé durant les négociations que les activités suivantes soient entreprises afin de mettre en vigueur le code de conduite :

- les membres des ICN et le personnel des secrétariats devraient être formés au code de conduite et à la gestion des conflits d'intérêts ;
- une fois formés, les membres d'ICN devraient signer une déclaration selon laquelle ils ont lu et compris le code de conduite et s'engagent à le respecter ;
- les ICN devraient désigner une personne chargée de superviser la mise en application du code de conduite, ainsi que la gestion des conflits d'intérêts.

Durant les consultations, les instances de coordination nationale ont dit avoir besoin d'un soutien accru en matière de gestion des conflits d'intérêts. Dès lors, peut-on lire dans le document du Conseil d'administration, pour autant que les ressources le permettent, les formations aborderont de manière plus approfondie la gestion des conflits d'intérêts, notamment en échangeant les meilleures pratiques et en travaillant à l'aide d'études de cas.

Deux mesures supplémentaires sont proposées pour « certaines » instances de coordination nationale et par rapport à certains rôles de direction au sein des ICN (par ex. président, vice-président, membres du comité de suivi stratégique, membres du comité de sélection des récipiendaires principaux, responsables d'éthique) :

- **Divulgence des conflits.** Le Fonds mondial fournira des formulaires standard de divulgation, afin que les dirigeants des ICN puissent communiquer des informations relatives à eux-mêmes, aux personnes et institutions qui leur sont associées concernant leurs rôles et affiliations, ainsi que les audits, examens, enquêtes, différends juridiques et sanctions administratives et pénales en cours.
- **Cartographie des affiliations :** Les récipiendaires principaux doivent actuellement fournir au Fonds mondial une cartographie des modalités de mise en œuvre, c'est-à-dire des organigrammes de tous les maîtres d'œuvre participant à une subvention. Certains membres d'ICN devront se représenter sur les organigrammes, de manière à montrer leur

affiliation aux maîtres d'œuvre. Les organigrammes seront transmis à l'équipe de pays et rendus publics afin de favoriser la responsabilisation.

Le document du Conseil d'administration n'indique pas avec précision quelles instances de coordination nationale seront ciblées pour ces mesures supplémentaires. Il y a toutefois quelques indices dans la description de ce qu'inclut l'option du niveau intermédiaire d'ambition du projet d'évolution des ICN (voir la Tableau 1 d'un [autre article](#) de ce numéro).

D'après le document du Conseil d'administration, l'option du niveau intermédiaire d'ambition sélectionnée par le Conseil inclut les activités suivantes de mise en œuvre du code de conduite :

- publication, traduction et distribution du code de conduite ;
- distribution de directives sur la mise à jour a) des politiques relatives aux conflits d'intérêts, b) de la désignation d'un référent en matière d'éthique, et c) des formulaires de divulgation des conflits d'intérêts pour la direction des ICN ;
- contrôle de conformité des éléments précédents ;
- élaboration d'un logiciel et de directives pour la cartographie des affiliations ; et
- mise au point d'un module en ligne pour la formation aux questions d'éthique.

Le Fonds mondial estime que pour obtenir le plus d'amélioration possible en matière d'éthique et également de suivi stratégique et de participation des communautés, une participation renforcée est requise pays par pays. D'après le document préparé pour le Conseil d'administration, le budget du niveau intermédiaire d'ambition comprend des fonds suffisants pour mettre en œuvre une participation renforcée dans huit instances de coordination nationale par an (durant trois ans). (Il est à noter que le Conseil d'administration n'a approuvé le financement que pour la première année.) La participation renforcée envisagée comprend les aspects suivants :

- assistance technique pour a) garantir que les ICN obtiennent des organigrammes précis et les autres documents de subventions essentiels des récipiendaires principaux, b) faciliter la cartographie collective des affiliations des membres des ICN sur ces organigrammes, et c) faire de cet exercice une étude de cas pratique illustrant comment gérer de manière constructive les conflits d'intérêts tout en assurant l'inclusion des parties prenantes, en particulier les communautés ;
- vérification préalable locale et ciblée de l'intégrité des membres d'ICN, afin que le Secrétariat puisse vérifier les antécédents des membres aux fins de déterminer s'ils posent un risque pour l'ICN ou les subventions d'un point de vue d'intégrité ;
- financement d'un référent d'éthique indépendant chargé de gérer les conflits d'intérêts et servant de premier interlocuteur pour les questions liées au code de conduite, exempt des pressions inhérentes à la composition des ICN et au fonctionnement du secrétariat des ICN.

Comment le Fonds mondial assurera-t-il l'application du code de conduite ? Comme indiqué plus haut, le sixième critère d'admissibilité a été reformulé de manière à obliger les instances de coordination nationale à mettre en œuvre le code de conduite pour leurs membres et le personnel de leur secrétariat. Dès lors, si le Fonds mondial détermine que l'ICN n'est pas en mesure de gérer

adéquatement les violations graves, chroniques ou à grande échelle du code de conduite, il considérera que l'ICN ne se conforme pas au sixième critère d'admissibilité, ce qui compromettrait l'accès d'un pays aux financements du Fonds mondial.

Le code de conduite des ICN est repris dans le document GF-B39-04 du Conseil d'administration (Évolution des instances de coordination nationale : code de conduite des instances de coordination nationale, politique relative aux instances de coordination nationale et niveau d'ambition) ; voir l'annexe 4. Ce document devrait être disponible dans quelques semaines à l'adresse suivante : www.theglobalfund.org/en/board/meetings/39.

[HAUT](#)

4. ACTUALITÉS : Le Conseil d'administration du Fonds mondial approuve l'initiative d'évolution des ICN à un niveau intermédiaire d'ambition, avec démarche échelonnée

Budget de 3,85 millions de dollars approuvé pour 2018/2019

David Garmaise

Le Conseil d'administration du Fonds mondial a approuvé la mise en œuvre d'une initiative d'évolution des instances de coordination nationale à un niveau intermédiaire d'ambition. Il a toutefois opté pour une démarche échelonnée. Le Conseil a approuvé 3,85 millions de dollars pour couvrir les coûts durant ce qui reste de 2018 et 2019. Au cours de la période de mise en œuvre échelonnée, 16 instances de coordination nationale seront ciblées.

Les fonds proviendront des 50 millions de dollars identifiés comme disponibles par le Comité des finances et de la vérification en juillet 2017 dans le cadre de l'exercice de gestion de l'actif et du passif. Le Comité avait recommandé que ces 50 millions soient affectés au financement d'initiatives figurant sur le registre des demandes de qualité non financées. Néanmoins, avec cette décision, le Conseil d'administration a approuvé l'utilisation d'une partie de cet argent pour appuyer l'initiative d'évolution des ICN.

Le Conseil d'administration a également approuvé la création d'une nouvelle initiative stratégique permettant au Secrétariat d'utiliser les fonds approuvés pour les instances de coordination nationale.

Le niveau intermédiaire d'ambition était l'un des quatre niveaux envisagés (statu quo, modéré, intermédiaire et ambitieux). Ces niveaux sont abordés dans la suite de cet article.

Il semble que le Conseil d'administration souhaite que le financement futur du projet d'évolution des ICN soit déterminé dans le contexte de la planification des allocations 2020/2022. Il a demandé au Secrétariat d'élaborer un ensemble d'indicateurs qui seront discutés en consultation avec le

Comité de la stratégie, à sa réunion de juillet 2018, comprenant notamment des indicateurs à court terme (processus et produit) et à long terme (résultat et impact). Ces indicateurs serviront à mesurer l'efficacité des activités de l'initiative d'évolution des ICN. Le Conseil d'administration a également demandé au Secrétariat d'informer régulièrement le Comité de la stratégie de l'avancement de l'initiative.

Le Conseil d'administration a appelé le Comité de la stratégie a) à utiliser les résultats à court terme, entre autres facteurs, pour éclairer le type d'activités et le niveau de financement de l'initiative d'évolution des ICN durant la période d'allocation 2020/2022, et b) durant la mise au point de la méthodologie d'allocation pour 2020/2022, à discuter du niveau de financement nécessaire pour mettre à échelle les activités et le nombre d'ICN.

Enfin, le Conseil d'administration a demandé au Secrétariat et aux partenaires au niveau des pays de soutenir la mise en œuvre efficace de l'initiative d'évolution des ICN, et « a en particulier demandé au Secrétariat de faire progresser l'exécution du projet d'évolution des instances de coordination nationale au travers d'une participation soutenue des sections concernées de l'organisation, avec un mélange approprié de ressources, à la fois financières et humaines, des allocations actuelles et futures ».

Le Conseil d'administration agissait sur les recommandations du Secrétariat et du Comité de la stratégie figurant dans un document soumis au Conseil à l'occasion de sa réunion des 9 et 10 mai.

Voir l'article précédent de ce numéro pour des informations sur les décisions du Conseil d'administration concernant le code de conduite des instances de coordination nationale et la nouvelle politique relative aux instances de coordination nationale (qui remplace les Directives et critères d'admissibilité pour les instances de coordination nationale).

Voici le programme du projet d'évolution des ICN pour 2018 et 2019 :

- **Démarche échelonnée en vue de tirer les leçons de l'expérience.** Le Secrétariat, avec l'appui des partenaires, déploiera les activités proposées dans l'option intermédiaire pour un nombre limité de pays (pas plus de 16) en 2018 et 2019. En fonction des leçons tirées et des fonds disponibles, le Secrétariat pourrait élargir la mise en œuvre à un plus grand nombre de pays durant le prochain cycle d'allocation.
- **Activités dans tous les domaines d'amélioration.** Le Secrétariat inclura des activités pour les quatre dimensions principales nécessitant des améliorations, à savoir a) renforcer le fonctionnement efficace des ICN, b) renforcer la participation des circonscriptions des ICN (en particulier les populations clés et les personnes vivant avec les maladies), c) renforcer le suivi stratégique et d) renforcer les liens avec les systèmes nationaux. Voir le tableau 1 ci-après pour une illustration des activités à tester.
- **Sélection de différents types d'ICN.** Les instances de coordination nationale seraient sélectionnées dans chaque catégorie de différenciation (ICN dans un contexte standard, de pays prêts à la transition et de contextes d'intervention difficiles) et à différents niveaux de

maturité, afin que le Secrétariat puisse évaluer l'efficacité des activités recommandées dans les différents contextes.

- **Indicateurs.** Le Secrétariat introduira un éventail d'indicateurs appropriés pour évaluer les interventions. En s'appuyant sur ces indicateurs, il procédera à un exercice de référence à l'été 2018 et à une évaluation des résultats initiaux aux fins d'un débat fondé sur les résultats concernant le prochain cycle de financement.

CONTEXTE

Dans cette section, nous résumons les informations additionnelles du document envoyé au Conseil d'administration.

Améliorations des ICN

L'initiative d'évolution des instances de coordination nationale vise trois améliorations majeures :

1. différenciation des ICN en fonction du contexte national ;
2. amélioration des résultats des ICN dans les domaines clés ;
3. introduction de niveaux de maturité des ICN, adaptés aux différents types d'ICN.

Différenciation des ICN

Sachant que les instances de coordination nationale opèrent dans des contextes très différents, trois catégories d'ICN ont été établies :

ICN de pays prêts à s'affranchir du soutien du Fonds mondial. Cette catégorie concerne quelque 55 pays à différents stades de la transition. Elle comprend des pays où les trois composantes de maladie sont en cours de transition. Elle comprend également tous les pays qui, selon la politique en matière de pérennité, de transition et de cofinancement, devraient être en train de préparer leur transition (c.-à-d. tous les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure et tous les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure dont la charge de morbidité est faible ou modérée). Le Fonds mondial estime que pour les pays de cette catégorie, son investissement représente souvent une proportion plus petite du financement total de la lutte contre les trois maladies et des systèmes de santé par rapport aux investissements des gouvernements nationaux, mais sa contribution peut toujours représenter un pourcentage significatif pour des interventions spécifiques, notamment en faveur des populations clés.

ICN opérant dans des contextes d'intervention difficiles. Cette catégorie couvre les pays visés par la politique de sauvegarde supplémentaire du Fonds mondial ou qui sont classés « contextes d'intervention difficiles ». Elle comprend aussi les pays en situation d'urgence, tel que défini dans la [politique relative aux contextes d'intervention difficiles](#). À l'heure actuelle, cette catégorie contient 23 pays.

Tableau 1 : Activités pour la phase 2018/2019 (pour 16 ICN)

SUIVI STRATÉGIQUE

- Doter chaque secrétariat d'ICN d'un responsable du suivi stratégique (si elles n'en ont pas encore) pour appuyer les opérations de suivi stratégique et le suivi du plan de gestion des risques.
- Doter chaque ICN d'un consultant (5 jours par mois) pour guider le comité de suivi stratégique de l'ICN concernant ses processus et sa dynamique.
- Doter chaque ICN d'outils permettant d'assurer correctement la fonction de suivi stratégique (y compris, le cas échéant, le suivi du plan de garantie contre les risques).
- Fournir l'occasion de bénéficier d'assistance technique à l'appui de la transition (pour les ICN de pays prêts à la transition).

LIENS

- Aider chaque ICN (au moyen d'assistance technique) à réaliser a) une analyse des plateformes de coordination existantes et b) leur première réunion annuelle avec les autres plateformes en vue de convenir d'un ensemble de livrables pour l'année.
- Aider chaque ICN (au moyen d'assistance technique) à a) réaliser une analyse des plateformes de coordination existantes et b) dresser le modèle de fonctionnement de l'ICN et des manières dont les principes du Fonds mondial peuvent être intégrés à la future plateforme de coordination. Cela inclut notamment la manière dont la société civile peut jouer un rôle dans la coordination et le suivi stratégique dans l'après-Fonds mondial (pour les ICN de pays prêts à la transition).

PARTICIPATION

- Organiser la fourniture, par des prestataires de la société civile, de formations à destination des organisations de la société civile (principalement Sud-Sud), notamment des populations clés et vulnérables, en vue de renforcer leur leadership et de leur permettre de remplir leur rôle au sein de l'ICN.
- Entrer en contact avec les entités communautaires de suivi existantes (le cas échéant) afin qu'elles puissent surveiller le travail des ICN.
- Fournir des occasions Sud-Sud (ateliers) permettant d'échanger les expériences et les leçons tirées sur la gestion de la planification, de la conception et de l'exécution de la transition (pour les ICN de pays prêts à la transition).

FONCTIONNEMENT DES ICN

- Offrir une formation au leadership pour les membres du comité exécutif de chaque ICN.
- Former le secrétariat de chaque ICN aux fonctions d'appui et aux processus et outils pertinents.
- Veiller à ce que le Fonds mondial (équipe de pays et/ou Pôle ICN) participe à au moins une réunion plénière et deux réunions du comité de suivi stratégique de l'ICN par an.
- Évaluer et mettre à jour la composition des ICN de sorte à inclure de nouvelles parties prenantes, dont le ministère des Finances/du Budget/de la Planification, etc., à même d'apporter leur soutien aux types de coordination, de collaboration, de mobilisation de ressources nationales, d'intégration et de financement de la santé requis pour renforcer la pérennité de la riposte nationale.
- Former le secrétariat de chaque ICN aux fonctions d'appui et aux processus et outils pertinents (pour les ICN de pays prêts à la transition).

ACTIVITÉS TRANSVERSALES

- Former des consultants à la nouvelle procédure d'évaluations de l'admissibilité et des résultats, au soutien à la transition et à la réalisation d'évaluations de l'admissibilité et des résultats.
- Soutien additionnel du Secrétariat du Fonds mondial, notamment par des consultants, à l'appui du cadre de mesure, de la collecte et de l'analyse de données, de la mise au point d'outils, de supports d'orientation et de formation et du soutien à la gestion de projet.

ICN standard. Cette catégorie englobe tous les autres pays, c'est-à-dire les pays qui ne relèvent d'aucune des deux autres catégories. Selon le Fonds mondial, ces pays ont souvent au moins une composante de maladie dont la charge de morbidité est classée grave ou critique et il contribue souvent à une grande part de la riposte nationale de ces pays. À l'heure actuelle, cette catégorie contient une trentaine de pays.

Note de la rédaction : Ce document utilise le système de classification de la charge de morbidité du Fonds mondial, qui compte cinq niveaux : faible, modérée, élevée, grave et critique. Or, une version révisée de la politique d'admissibilité a été adoptée à la même réunion du Conseil d'administration à laquelle l'initiative d'évolution des ICN a été approuvée. Un des changements apportés à la politique d'admissibilité concerne justement les catégories de charge de morbidité, qui sont passées de cinq à deux (« non élevée » et « élevée »).

Amélioration des résultats des ICN

L'initiative d'évolution des ICN a pour objectif de renforcer les résultats dans les quatre domaines suivants :

Fonctionnement des ICN. Cela suppose de mettre en œuvre des activités dont il est démontré qu'elles améliorent les résultats des ICN, notamment a) la gestion significative des conflits d'intérêts, b) l'imposition d'obligations éthiques renforcées, et c) des activités liées à la politique relative à la lutte contre la fraude et la corruption récemment approuvée – toutes ces activités étant reprises dans le code de conduite des ICN que le Conseil d'administration a approuvé à sa dernière réunion.

Suivi stratégique. D'après le Fonds mondial, un suivi stratégique efficace devrait mener à des améliorations des résultats des subventions.

Participation. Le Fonds mondial affirme que les instances de coordination nationale devraient améliorer la communication, la coordination et la participation de tous types de membres et de circonscriptions, avec un accent particulier sur les populations clés, les personnes touchées par les maladies ou vivant avec elles et la société civile.

Liens et pérennité. Selon le Fonds mondial, les instances de coordination nationale devraient disposer d'interfaces et de liens robustes avec les organes nationaux, et devraient examiner leur ancrage et leur statut juridique. Il affirme également qu'elles devraient travailler avec les pays en vue de renforcer la pérennité et d'appuyer une transition réussie vers le financement total par le pays.

Niveaux de maturité des ICN

Les instances de coordination nationale opèrent à différents niveaux de maturité. Selon le Fonds mondial, elles sont censées « évoluer d'un niveau de maturité à l'autre selon des critères clairs ».

Il estime par ailleurs que les activités ou exigences requises pour cette progression seront différenciées en fonction du contexte des pays. L'initiative d'évolution des instances de coordination nationale identifie trois niveaux de maturité, décrits de façon générique comme suit :

Gouvernance de base : ce niveau de maturité correspond aux ICN travaillant à la mise au point de pratiques de gouvernance de base, notamment en matière de gestion des conflits d'intérêts et de transparence de l'information. Elles ne coordonnent souvent les programmes du Fonds mondial qu'autour des demandes de financement, et ont du mal à faire fonctionner l'instance comme une plateforme multisectorielle.

Suivi stratégique ou participatif : concerne les ICN dont les structures de gouvernance sont solides, qui collaborent efficacement avec les bénéficiaires principaux, qui assurent un niveau adéquat de suivi stratégique des programmes tout au long du cycle de vie des subventions et qui veillent à une assistance technique suffisante pour faire face aux goulots d'étranglement.

Stratégique : les ICN de ce niveau de maturité satisfont aux exigences en matière de suivi stratégique des programmes, sont cofinancées par le gouvernement, optimisent les crédits du Fonds mondial et mobilisent d'autres ressources en vue d'augmenter la couverture des programmes, professionnalisent le suivi stratégique et ont un impact sur la notation des subventions. Elles font également office d'organe de coordination des programmes nationaux, font le lien avec celui-ci ou y sont intégrées. Elles planifient l'après-Fonds mondial en termes de pérennité – elles disposent par exemple d'une allocation dans le budget national ou s'attachent à attirer des financements du secteur privé.

Le Secrétariat estime que la moitié des ICN standard se situent au niveau de maturité de gouvernance de base, un tiers au niveau de suivi stratégique ou participatif et les 17 pour cent restants au niveau stratégique.

L'initiative d'évolution des ICN appelle le Secrétariat à travailler avec les instances en vue d'évaluer leur maturité au regard des principes et des critères d'admissibilité des ICN « à intervalles réguliers (en fonction du risque) » et de convenir d'échéances pour les améliorations. Le Fonds mondial affirme que les instances de coordination nationale devraient aspirer à atteindre le niveau le plus élevé de maturité, « bien qu'elles ne puissent peut-être pas toutes y parvenir ». Le financement des ICN sera aligné de manière à soutenir leur progression sur l'échelle de maturité. Une évaluation de référence sera réalisée durant la phase de déploiement et des évaluations périodiques seront menées pour mesurer les progrès accomplis. Le Fonds mondial espère observer des progrès dans les trois prochaines années.

Niveaux d'ambition

Le Comité de la stratégie a envisagé quatre options concernant le niveau d'ambition de l'initiative d'évolution des instances de coordination nationale, lesquels sont décrits dans le tableau 2 ci-après.

Tableau 2 : Niveaux d'ambition envisagés

<p>STATU QUO</p> <p>La différenciation et les niveaux de maturité des ICN ne seraient pas introduits à court terme en vue de faire évoluer le modèle d'ICN, en raison du manque de ressources. Les directives pour les ICN existantes ne seraient pas modifiées, hormis une mise à jour du critère d'admissibilité n° 6 afin d'y intégrer le code de conduite des membres d'ICN. Les ICN continueraient de fonctionner selon les mêmes règles (documentées dans les directives actuelles) et recevraient une assistance technique limitée au secrétariat et aux financements de partenaires existants. Les résultats des ICN continueraient d'être surveillés, dans les limites des fonds disponibles, conformément aux directives existantes, lesquelles sont axées sur la participation de la société civile et des populations clés, le suivi stratégique, la gouvernance et les conflits d'intérêts. En 2019, les instances de coordination nationale pourraient être considérées globalement comme une des priorités à financer à partir de la prochaine reconstitution des ressources et financées à partir de 2020 si le Conseil d'administration accepte de placer les ICN avant d'autres priorités concurrentes.</p>
<p>MODÉRÉ</p> <p>Cette option offre un ensemble d'activités qui permettraient au Fonds mondial d'introduire : a) la différenciation des ICN, b) des exigences renforcées de résultats, alignées sur les niveaux de maturité, et c) des exigences renforcées en matière d'éthique (code de conduite et exigences renforcées en termes de conflits d'intérêts) en proposant des orientations et des outils de gestion des résultats actualisés, puis en communiquant ces changements aux ICN et en leur offrant des formations. Un nombre limité d'ICN bénéficieraient d'un appui technique approfondi en vue de la mise en œuvre des principaux changements, tel que le déploiement du code de conduite, et la moitié des ICN recevraient l'appui de spécialistes techniques en matière de suivi stratégique robuste des résultats des bénéficiaires principaux. L'option comprendrait également un projet pilote concernant le transfert de fonds aux ICN une fois les subventions arrivées à échéance, pour un maximum de trois ans, en vue de déterminer si le financement des ICN peut contribuer à de meilleures transitions.</p>
<p>INTERMÉDIAIRE</p> <p>Cette option couvre toutes les activités énoncées dans l'option « modérée », plus un éventail plus large d'activités, parmi lesquelles : a) un haut niveau d'assistance technique en vue de fournir des programmes d'orientation et de réaliser des évaluations des résultats, b) des formations à destination de la société civile, en vue de renforcer le rôle et le leadership des populations clés, c) un soutien budgétaire et de l'assistance technique pour se préparer à la transition, évaluer le meilleur ancrage institutionnel et les meilleures options d'optimisation de la coordination et de l'intégration des fonctions des ICN aux organes existants, et d) la pleine intégration du code de conduite dans les ICN standard et de contextes d'intervention difficiles.</p>
<p>AMBITIEUX</p> <p>Il s'agit de l'option la plus complète, qui comprendrait toutes les activités énoncées dans l'option « intermédiaire » pour 75 pour cent des ICN par an, ce qui mènerait à des secrétariats exécutifs de niveau plus élevé, à des salaires plus élevés, à un plus grand soutien aux ICN en vue d'évaluer quel devrait être leur meilleur ancrage institutionnel, et à un code de conduite assorti d'un programme de formation renforcé. Les activités de suivi stratégique sont les mêmes que celles de l'option intermédiaire, pour 45 % des ICN de plus par an.</p>

Sources de financement

Il était clair dès le début du projet d'évolution des ICN que le budget de fonctionnement du Fonds mondial ne pouvait être une source de financement supplémentaire pour les instances de coordination nationale. (Le budget de fonctionnement couvre les coûts annuels actuels des opérations des ICN, soit 9,5 millions de dollars plus 0,7 million de dollars d'assistance technique et cinq employés). Le Comité de la stratégie a évalué trois sources potentielles de fonds :

1. fonds de partenaires ;
2. fonds non absorbés potentiels des initiatives stratégiques de 2017/2019 ;

3. fonds inutilisés déterminés au travers de la gestion de l'actif et du passif.

Finalement, le Comité de la stratégie a recommandé l'option de la gestion de l'actif et du passif, et le Conseil d'administration a accepté cette option. Un des avantages qu'elle présente est le fait que les fonds sont actuellement disponibles pour lancer en 2018 la mise en œuvre échelonnée de l'initiative d'évolution des ICN. Un inconvénient évident est le fait qu'elle détourne des fonds de besoins critiques des pays figurant sur le registre des demandes de qualité non financées.

Le document GF-B39-04 du Conseil d'administration (Évolution des instances de coordination nationale : code de conduite des instances de coordination nationale, politique relative aux instances de coordination nationale et niveau d'ambition) devrait être disponible dans quelques semaines à l'adresse suivante : www.theglobalfund.org/en/board/meetings/39.

[HAUT](#)

Ceci est le numéro 67 de la lettre d'information de l'Observateur du Fonds mondial (OFM). Pour nous faire parvenir des commentaires, des suggestions de sujets ou des remarques, vous pouvez écrire au rédacteur en chef, David Garmaise (david.garmaise@aidspan.org). Pour vous abonner à l'OFM, rendez-vous sur www.aidspan.org. Les articles sont également disponibles en anglais.

La lettre d'information indépendante et gratuite de l'OFM couvre l'actualité du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et offre analyses, commentaires et opinions. (<http://www.theglobalfund.org/fr/>).

Aidspan (www.aidspan.org) est une ONG internationale basée à Nairobi, au Kenya, dont la mission est d'agir comme un observateur indépendant du Fonds mondial et de fournir des services qui peuvent profiter à tous les pays désireux d'obtenir un financement du Fonds et d'en faire un usage efficace. Aidspan se finance grâce aux subventions des gouvernements et des fondations. Aidspan n'accepte aucun financement de la part du Fonds mondial, ne fournit aucun travail rémunéré de consultance et son contenu est gratuit. Le Conseil d'administration et le personnel du Fonds mondial n'ont aucune influence sur le contenu de l'OFM ni sur aucune des autres publications d'Aidspan, et ne sont aucunement responsables de ces contenus.

La lettre d'information de l'OFM est disponible en anglais et en français.

Rédacteur en chef de l'OFM : David Garmaise (david.garmaise@aidspan.org). Directrice exécutive d'Aidspan : Ida Hakizinka (ida.hakizinka@aidspan.org).

La reproduction des articles de la lettre d'information est autorisée avec la mention : « Source : lettre d'information de l'Observateur du Fonds mondial (www.aidspan.org/gfo), un service d'Aidspan ».

Pour vous désabonner, cliquez [ici](#).

© 2018 Aidspan. Tous droits réservés.

[HAUT](#)